

FAFA Centrale OFAJ

Au service des jumelages franco-allemands
et de la coopération européenne

Pour qui, pour quoi et avec quels financements ?

Quels projets subventionnés par l'OFAJ ?

◆ Principes

Coopération et réciprocité entre les partenaires

◆ Subventionnement

Qualité du projet et de ses objectifs

Permettre la rencontre entre jeunes de France et d'Allemagne

Prendre en compte la dimension interculturelle

Prévoir la participation active des jeunes

1.- Échanges de groupe

Ils doivent :

- ◆ assurer la découverte et la rencontre entre jeunes de France et d'Allemagne
- ◆ permettre un contact approfondi avec la culture et la réalité du pays voisin

Ils peuvent :

- ◆ être élargis à un pays tiers
- ◆ avoir une dimension spécifiquement linguistique

Rencontre au domicile du partenaire

- ◆ Hébergement dans les familles du groupe qui accueille ou dans une structure collective.
- ◆ Nombre maximal de participants subventionnés : 35 personnes du groupe qui se déplace, accompagnateurs compris.

Rencontre en tiers-lieu en France

- ◆ Hébergement et vie en collectivité de tous les participants français, allemands et autres dans une même structure d'accueil : auberge de jeunesse, camping, gîte de groupe, village vacances, etc.
- ◆ Nombre maximal de participants subventionnés : 50 personnes du groupe qui se déplace, accompagnateurs compris.

Remarque :

La rencontre en tiers-lieu peut se dérouler dans la ville partenaire française.

Durée

Minimale : 4 jours - Maximale : 21 jours

Remarque :

Le jour d'arrivée sur le lieu de la rencontre et le jour du départ de celui-ci comptent forfaitairement pour un seul jour de programme.

Exemple : arrivée sur place le 24 janvier

départ le 28 janvier

soit 3 jours entiers sur place + 1 = 4

Âge des participants

La limite d'âge pour les participants à des échanges de groupes est fixée à 30 ans révolus au début de la rencontre.

Cette limite d'âge ne concerne pas les accompagnateurs.

2.- Projets individuels d'échange (1)

Ils servent à encourager la mobilité des participants avec pour objectif de contribuer à leur épanouissement personnel, social, linguistique, scolaire et professionnel.

Durée : minimale 2 semaines, maximale 12 mois

Âge des participants : la limite d'âge est fixée à 30 ans révolus au début du programme.

2.- Projets individuels d'échange (2)

Cela concerne notamment les programmes suivants :

- ◆ Brigitte Sauzay (pour collégiens)
- ◆ Voltaire (pour lycéens)
- ◆ Job dans la ville jumelée
- ◆ Travailler chez le partenaire
- ◆ Stages pratiques pour étudiants
- ◆ Stages pour jeunes en formation professionnelle
- ◆ Échanges pour jeunes avec moins d'opportunités
- ◆ Volontariat franco-allemand
- ◆ Etc.

3.- Subventions (1)

L'OFAJ accorde des subventions à :

- ◆ des institutions
- ◆ des organismes publics
- ◆ des groupements privés (associations)
- ◆ des particuliers (échanges individuels)

Les échanges soutenus par l'OFAJ respectent les réglementations nationales, en vigueur en France et en Allemagne.

Les porteurs de projet s'engagent à prendre connaissance de ces règles et à les respecter lors de la réalisation du projet.

3.- Subventions (2)

L'OFAJ subventionne les types de projets décrits précédemment.

Les subventions ne couvrent pas la totalité du coût d'un projet.

Certains projets peuvent à titre exceptionnel bénéficier d'une subvention couvrant la totalité des dépenses.

3.- Subventions (3)

Une subvention peut être accordée :

- ◆ pour les rencontres au domicile du partenaire, aux seuls membres du groupe qui se déplace
(Le groupe d'accueil ne peut bénéficier d'aucune subvention)
- ◆ à la totalité des participants en cas d'hébergement en tiers-lieu
- ◆ pour les réunions de préparation, au groupe ou à la personne qui se déplace, dans le premier cas, à tous les participants dans le second

NB : Une subvention peut être accordée à l'accompagnement sur la base d'un accompagnateur pour cinq participants

3.- Subventions (4)

Frais de voyage

Une subvention est accordée à tous les projets, conformément à une grille établie en fonction de l'académie de résidence du partenaire français et du Land de résidence du partenaire allemand.

Cf : Annexe 11 des "Directives"

NB : Pour les programmes individuels, c'est le double de la grille qui est applicable.

3.- Subventions (5)

Frais de séjour

Ils comprennent les frais d'hébergement et de restauration.

- ◆ Pour les groupes, l'OFAJ accorde une subvention pour frais de séjour d'un montant maximum de 15 € par jour et par participant.
- ◆ En cas d'hébergement en famille, l'OFAJ n'accorde pas de subvention.
- ◆ Pour les projets individuels, l'OFAJ accorde une subvention forfaitaire.

3.- Subventions (6)

Procédures

Les demandes de subvention peuvent être déposées :

- ◆ soit directement à l'OFAJ
- ◆ soit auprès d'une "Centrale" agréée par l'OFAJ

Pour les comités membres de la FAFA ou d'une union régionale de la FAFA, c'est la FAFA elle-même.

Celle-ci sert alors de relais entre ses comités adhérents et l'OFAJ.

3.- Subventions (7)

Procédures

FAFA Centrale OFAJ

Jean-André Vandelannoote

7, Résidence des Champs de Cappel

59270 Saint-Jans-Cappel

☎: 03.28.41.14.66 / 07.83.01.91.65

@: jeanandre.vandelanno@free.fr

3.- Subventions (7)

Procédures

La "FAFA Centrale OFAJ" gère essentiellement des dossiers concernant les rencontres au domicile du partenaire et les rencontres en tiers-lieu.

Ne sont pas concernées les subventions accordées pour projet individuel et les projets pilotes.

Les comités qui ne sont pas affiliés à la FAFA ou à une union régionale de celle-ci doivent déposer leurs dossiers directement auprès de l'OFAJ.

3.- Subventions (8)

Montage du dossier

Les demandes doivent parvenir à l'OFAJ ou à la Centrale au plus tard trois mois avant le début de la rencontre.

Les éventuelles modifications du projet intervenant après le dépôt de la demande doivent être aussitôt communiquées à l'OFAJ.

Aucune subvention ne peut être accordée à des projets en cours de réalisation ou déjà réalisés.

4. - Dossier

Tout dossier déposé doit comporter :

- ◆ l'identification précise du demandeur et de ses partenaires (pour une première demande, joindre les statuts)
- ◆ un programme prévisionnel tenant compte des "Directives"
- ◆ un budget et un plan de financement prévisionnels
- ◆ le concept pédagogique qui sous-tend le projet
- ◆ une description des moyens prévus pour faire connaître le projet et le soutien de l'OFAJ
- ◆ des informations sur l'expérience et les qualifications des animateurs

Versement des subventions

Si le dossier est accepté, l'OFAJ adresse une décision d'attribution.

Un acompte correspondant à 60% du montant de la subvention est versé avant la rencontre.

Le solde de la subvention est versé après la rencontre sur présentation du décompte définitif et des pièces justificatives.

En cas d'annulation ou de report à l'année suivante, l'OFAJ doit être immédiatement informé et les acomptes déjà versés doivent être automatiquement remboursés.

Décompte définitif

Le dossier de décompte définitif comprend :

- ◆ Un rapport détaillé sur la réalisation du projet
- ◆ Le programme détaillé du projet
- ◆ Les listes de participants avec leurs signatures originales
- ◆ Une liste des recettes et des dépenses réalisées
- ◆ Les justificatifs relatifs aux mesures de communication et à la mention du soutien de l'OFAJ
- ◆ Les documents ayant servi à la communication sur le projet et sur l'OFAJ

Contrôles

L'OFAJ se réserve le droit de contrôler l'utilisation conforme des subventions :

- ◆ en faisant une visite du projet sur site
- ◆ en examinant la comptabilité et les pièces justificatives
- ◆ en analysant le contenu et la réalisation des projets subventionnés

Les bénéficiaires sont tenus de présenter les justificatifs indispensables et de communiquer tous les renseignements nécessaires.

Toutes les pièces justificatives doivent pouvoir être présentées à l'OFAJ pendant une durée de cinq ans.

Reversement

Les subventions doivent être immédiatement reversées s'il s'avère :

- ◆ qu'elles ont été accordées sur la base d'indications inexactes
- ◆ que les conditions posées au moment de leur octroi n'ont pas été remplies

Lisibilité

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de l'OFAJ, tout bénéficiaire de subvention OFAJ (associations, organismes, institutions et individuels) doit mentionner de façon appropriée et explicite le soutien de l'OFAJ dans toute correspondance sur le projet (par exemple communiqués de presse, affiches, convocation des participants, etc.).

Cette mention doit être accompagnée du logo de l'OFAJ sur les supports d'information (brochures, dépliants, affiches, banderoles, etc.) ayant trait au projet ainsi que sur les supports multimédia accompagnant le projet (site internet, blog, réseaux sociaux, vidéo, etc.). Voir charte graphique sur la plateforme en ligne : www.ofaj-docu.org